

**Lettre d'adhésion à l'Association profes-
sionnelle des Médecins de Rouen.**

Je soussigné (nom, prénoms),
..... (Docteur en médecine, domicile),
.....

désirant faire partie de l'Association professionnelle des
Médecins de Rouen, prie M. le Président de vouloir bien
présenter ma demande à la prochaine séance.

ART. 5 des Statuts, paragraphe 2.

La demande d'admission, comme membre, devra être
faite par lettre adressée au Président et devra être portée
à l'ordre du jour de la séance dans laquelle elle sera sou-
mise au scrutin.

ART. 18. — Il est perçu un droit d'entrée de 5 francs.

ART. 19. — Le chiffre de la cotisation annuelle est fixé
à dix francs, cette somme sera perçue, par les soins du
Trésorier, avant l'expiration du premier trimestre courant.

Journal of the American Medical Association
Published Weekly, except on Sundays and Public Holidays

Vol. 10, No. 1, January 1917

CONTENTS

Original Articles
The Effect of the War on the Medical Profession
The Medical Profession and the War
The Medical Profession and the War
The Medical Profession and the War

Editorial
The Medical Profession and the War
The Medical Profession and the War
The Medical Profession and the War
The Medical Profession and the War

Advertisements
The Medical Profession and the War
The Medical Profession and the War
The Medical Profession and the War
The Medical Profession and the War

Extrait du procès-verbal de la séance du 23 mai 1897

Présidence de M. le D^r BRUNON, Président.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 du soir.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté.

M. le Président prononce l'allocution suivante :

« MESSIEURS,

« Je vous remercie cordialement du grand honneur que vous m'avez fait en me nommant votre président pour 1897. J'espère que cette période sera aussi prospère pour l'Association que l'année précédente.

« En 1896, l'Association est intervenue à plusieurs reprises pour défendre des confrères et chaque fois, forte de son droit, elle a eu gain de cause. De plus, le nombre de nos adhérents s'est considérablement élevé : 30 nouveaux sociétaires nous ont donné leur adhésion.

« En 1897, j'espère que nous pourrons opérer notre jonction avec l'Association du Havre et arriver à la constitution d'un syndicat départemental, tout en conservant notre autonomie et laissant la leur aux confrères du Havre.

« J'ai lieu de croire que des adhésions nouvelles vont encore nous arriver. Les jeunes confrères, surtout ceux qui exercent à la campagne, commencent à voir les avantages de l'Association. Ils sont d'ailleurs mieux placés que d'autres pour pressentir qu'une crise peut-être sans précédente se prépare pour le corps médical.

« L'esprit d'association, dans le bon sens du mot, pourra seul pallier les effets matériels et surtout moraux de cette crise.

« Il y a et il y aura toujours des récalcitrants. Ce sont les confrères trop pressés qui voudraient pouvoir tout réformer en un jour et qui manquent de foi dans l'efficacité de l'effort patient. Ce sont encore les confrères qui ont une prévention contre toute association.

« Il en est encore pour croire que nos Associations professionnelles n'ont pour but que l'amélioration matérielle de notre profession. Leurs scrupules les honorent, mais j'espère qu'ils disparaîtront peu à peu.

« Notre but principal, c'est d'établir un lien de plus entre les médecins et de les amener à régler entre eux les différents qui s'élèvent fatalement entre gens de même profession ; de les amener à discuter entre eux les moyens les plus propres à maintenir élevé le niveau moral de notre profession qui de tout temps a été honorée de tous.

« Nos intérêts matériels sont intimement liés à nos intérêts moraux. En travaillant pour les seconds, nous sauvegardons les premiers.

« Voilà comment, pour ma part, je comprends le rôle des Associations professionnelles médicales. »

M. le D^r Douvre dit qu'il a vu M. le Préfet au sujet de l'application de la loi sur l'assistance médicale gratuite dans les campagnes. M. le Préfet l'a prié de lui donner les noms des maires des communes qui ne se conformeraient pas strictement aux instructions qu'ils ont reçues par rapport à ce service.

M. Jouet, de Luneray, dit que dans sa commune le maire, malgré les instructions de la préfecture,

s'est refusé à partager le service entre les deux médecins exerçant dans la commune.

M. Douvre s'engage à signaler ce fait à M. le Préfet.

M. Griboval, du Mesnil-Esnard, dit que, sans en être autrement prévenu, il a reçu une lettre du maire de Saint-Aubin-Celloville qui le nomme médecin de l'assistance médicale gratuite dans cette commune à raison de trente francs par an.

M. Varnières, de Fréville, se plaint d'un fait analogue. Il ajoute que, à la campagne, ce service est très pénible et réellement trop peu rétribué ; de plus, les listes d'indigents sont dressées avec une certaine fantaisie.

M. Carliez appelle l'attention de l'Association sur l'arrêté récent de M. le Maire de Rouen, modifiant l'organisation du service médical de nuit. Il fait l'historique de la création de ce service depuis 1877 par la municipalité d'alors. Il démontre qu'à cette époque, le malade pouvait appeler librement le praticien de son choix, donc le service ne dépendait pas du bureau de bienfaisance, et il est surpris que M. le Maire, qui a modifié ce service sur le rapport d'une commission nommée par lui à cet effet, n'ait pas jugé à propos d'appeler dans son sein un médecin ou un pharmacien, puisqu'il y en a parmi les conseillers municipaux. Il donne lecture d'une lettre reçue par lui en 1892 dans laquelle M. Leloutre, le maire d'alors, le félicitait au sujet de ce service, de son activité, de son zèle et de son dévouement. Il en conclut que c'est depuis 1892 seulement que l'administration municipale, ayant eu, paraît-il, à se plaindre de certains abus, aurait songé à modifier ce service en abaissant à huit francs le prix de la visite, qui était de dix, et en désignant spécialement un ou deux médecins par arrondissement pour assurer les secours médicaux

la nuit. Il résulte donc de cet exposé des faits qu'après une vingtaine d'années les médecins qui ont, sur l'invitation de l'administration, accepté honnêtement et loyalement les obligations de ce service s'en trouvent dépossédés sans avoir rien fait pour justifier une telle mesure. En conséquence, il prie l'Association d'émettre un vœu tendant à ce que M. le Maire soit prié de vouloir bien rapporter l'arrêté pris par lui le 31 décembre dernier.

M. le D^r Cerné dit que la proposition de M. Carliez lui paraît assez juste. Il est surpris comme lui, quoiqu'il eût vu plusieurs fois déjà que, dans une commission chargée d'examiner une question médicale, on semble vouloir éviter que des médecins en fasse partie.

M. Carliez insiste ; il dit que l'Association a le devoir de se préoccuper de cette question, que la diminution de deux francs par visite suffit déjà pour justifier son intervention.

M. le D^r Rocher estime que rien ne presse, il y a lieu de penser que l'administration, après expérience, reviendra sur sa détermination, comme cela s'est passé à Paris. La mesure prise par le maire se trouve justifiée par certains abus sur lesquels nous ne pouvons insister.

M. Carliez dit qu'il avait bien connaissance de ces abus, mais qu'il n'avait pas voulu en parler. Pour lui, l'Association n'a pas à les examiner ni à les contrôler. Il a fait pendant vingt années un service, il en a été félicité, il en est dépossédé sans motifs, il proteste et espère que l'Association voudra bien le soutenir dans sa légitime revendication, d'autant plus que, s'il est bien informé, M. le Maire aurait désigné pour le service médical de nuit quelques-uns des confrères qui se seraient rendus coupables des abus signalés par le D^r Rocher.

M. le D^r Bataille dit que lui-même fait partie des médecins de nuit, mais il ajoute que, quand il a été nommé, il ne savait pas au juste comment les choses s'étaient passées ; il affirme avoir protesté chez M. le Maire, lors de la réception des médecins chargés du service, contre la diminution du prix de la visite, mais il a dû céder n'étant pas soutenu par ses collègues. Il ajoute qu'il touche neuf francs par visite, il ne sait pas pour quelle raison.

M. le D^r Brunon, président, dit que la question est, en effet, intéressante à examiner ; mais avant de prendre une détermination, il serait d'avis que M. le D^r Bataille réunisse les médecins de nuit pour obtenir d'eux des renseignements complémentaires.

M. le D^r Bataille accepte et rendra compte dans la prochaine réunion de l'entretien qu'il aura eu avec ses collègues.

M. le D^r Lainey signale à Rouen un médecin inconnu de tous les collègues. Il demande si ce praticien est muni d'un diplôme régulier, son nom ne figurant pas sur la liste officielle des médecins publiée au mois de janvier dernier.

M. le Président promet de se renseigner à cet égard.

M. Jouet, de Luneray, rapporte qu'ayant soigné dans la contrée où il exerce une femme atteinte d'aliénation mentale, il avait délivré un certificat pour la faire admettre dans l'hospice départemental de Saint-Yon, mais qu'arrivée à cet asile on avait refusé son admission, le certificat ayant été délivré par un officier de santé. Il ajoute que la famille de la malade a fait alors signer le certificat par le D^r Coulon, de Sotteville, qui ne connaissait pas du tout la malade. Il est surpris qu'un officier de santé qui a le droit d'exercer la médecine ne puisse signer un certificat de cette nature.

M. Carliez dit qu'il y a déjà deux ans au moins que le conseil d'arrondissement a été saisi par un conseiller officier de santé de l'examen de cette question. Il a voté un vœu favorable au retrait de la circulaire de M. le Préfet qui, en effet, n'admettait pas qu'un officier de santé puisse faire un certificat dans le but de faire interner un aliéné.

M. Broquin, de Saint-Etienne, dit que, pour lui, on n'a jamais refusé d'admettre un malade à Quatre-Mares ainsi qu'à Saint-Yon sur un certificat signé de lui, qui est cependant officier de santé.

M. le Président prend bonne note de la réclamation de M. Jouet, elle lui paraît fondée, et s'engage à s'en occuper.

A propos de la candidature de M. Pellerin, M. le Dr Cerné serait d'avis que lorsqu'un médecin demande à entrer dans l'Association, il puisse être convoqué à la séance, pouvant avoir quelque chose d'intéressant à communiquer de suite, que si l'on vote aujourd'hui sur sa candidature, il est forcément obligé d'attendre deux mois avant de pouvoir assister à la réunion.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Secrétaire,

A. CARLIEZ.